

Conditions Générales de Vente

Version applicable à compter du 01/04/2023

Mentions légales

ADG Software Engineering est une société à responsabilité limitée au capital de 12 000 €. Elle est immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés du Mans sous le numéro 533 820 759. Son siège social est situé au 2 Boulevard de la Fresnellerie, 72100 Le Mans.

Elle a pour activité principale la réalisation de prestations de développement (les « Prestations ») de logiciels sur mesure (les « Livrables ») et de vente de licences d'exploitation de Progiciels (ci-après les « Produits »). De manière accessoire, elle réalise également des prestations de conseil, d'installation et de maintenance sur les Livrables et sur les Produits (ci-après les « Prestations Accessoires »).

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions générales de vente (CGV) s'appliquent dans leur intégralité à toutes nos prestations. Elles sont indissociables du tarif en vigueur. Elles annulent en remplacent toutes autres CGV émises antérieurement.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec ADG Software Engineering impliquent l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client à nos CGV. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou sur tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Toutes autres conditions émanant du Client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, ne seront valables que si elles ont été acceptées de manière expresse et par écrit.

Si une stipulation quelconque des présentes CGV est déclarée nulle par un Tribunal, toute autre administration ou autorité, une telle décision n'affectera en aucun cas la validité des autres stipulations.

Le fait qu'ADG Software Engineering ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes CGV, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en revaloir.

Les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par ADG Software Engineering, les modifications étant alors applicables à toutes commandes ou contrats postérieurs.

Article 2 : Droit applicable – règlement des litiges

Les présentes CGV et les contrats qui en découlent sont soumis au droit français, exclusion faite de toute convention internationale.

Pour les différends nés entre les Parties à propos de la formation ou l'exécution de la commande ou des présentes CGV, les Parties s'engagent à régler leurs différends par voie de médiation, auprès de l'association de médiation LE MANS SARTHE MEDIATION.

En cas d'échec de la médiation, les litiges nés entre les Parties relèveront de la compétence des tribunaux compétents du ressort du Tribunal judiciaire du Mans (72), même en cas de référé, d'appel, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Article 3 : Les Prestations, Prestations Accessoires et Produits

Nos Prestations sont définies dans nos devis et/ou contrats, et éventuellement détaillées dans un Cahier des Charges. Les Prestations telles que détaillées dans ces documents acceptés par le Client engagent ADG Software Engineering et le Client sur ces bases.

Toute prestation supplémentaire par rapport au devis initial donnera lieu à un devis complémentaire.

Les Produits sous licence distribués par ADG Software Engineering sont ceux définis dans les Licences de leurs éditeurs.

Obligations d'ADG Software Engineering

ADG Software Engineering s'engage à tout mettre en œuvre pour la parfaite réalisation des Prestations.

ADG Software Engineering s'engage à réaliser les Prestations en conformité les prévisions du Contrat, dans les règles de l'art, avec toute la diligence d'un professionnel et conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ADG Software Engineering s'engage à affecter à la réalisation des Prestations des collaborateurs dont le nombre et la qualification lui permettent d'accomplir les Prestations.

ADG Software Engineering s'engage à informer le Client de toute difficulté ou empêchement qui pourraient survenir dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Obligations du Client

ADG Software Engineering attire l'attention du Client sur la nécessité pour le Client d'accorder une importance particulière à la définition de son besoin en amont du Devis et lors de la validation de ce dernier et éventuellement du Cahier des Charges.

Par la suite, le Client devra collaborer avec ADG Software Engineering pour la bonne exécution des Prestations, et notamment procéder à toutes les recettes requises pour permettre l'avancée de la Prestation. Dans ce cadre, il devra mettre à disposition d'ADG Software Engineering l'ensemble des interlocuteurs devant être impliqués dans le projet. Il devra lui fournir toutes les informations utiles ou nécessaires. Le Client devra également désigner un interlocuteur privilégié qui sera le point de contact d'ADG Software Engineering pour la réalisation des Prestations.

Article 4 : Commandes

ADG Software Engineering intervient sur demande expresse du Client. Un devis gratuit ou un contrat sera réalisé pour toute Prestation.

Le devis adressé par ADG Software Engineering précise : la nature de la prestation, le prix de la prestation Hors Taxes, le montant des rabais et ristournes, les modalités de paiement, les délais de réalisation, la durée de validité du devis, l'adhésion pleine et entière du Client aux CGV.

Tous les devis communiqués sous quelque forme que ce soit sont à considérer, avant leur signature par le Client, comme non liants pour ADG Software Engineering comme pour le Client, sauf clause explicite dans le sens contraire, et auront une validité maximum de 30 (trente) jours.

Les devis acceptés pendant leur période de validité de 30 (trente) jours deviendront définitifs et engageront ADG Software Engineering à compter de leur signature par le Client, dans les conditions ci-après.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client devra retourner le devis sans aucune modification à ADG Software Engineering :

- soit par courrier postal ou par télécopie, dûment signé et daté avec la mention « Bon pour Accord » par la personne légalement responsable, ainsi que tamponné avec un cachet commercial du Client ;
- soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du Client.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis ou du contrat, accepté et signé, accompagné du règlement d'un acompte de 30% du montant de la commande.

A défaut de réception de l'accord du Client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et ADG Software Engineering se réserve le droit de ne pas donner suite à sa Prestation.

ADG Software Engineering se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande ou prestation.

Toute commande définitive ne peut faire l'objet d'une rétractation ou d'une modification par le Client. Le Client est alors tenu au règlement intégral de sa commande.

Toutefois, par dérogation, l'annulation ou la modification d'une commande définitive pourra intervenir avec l'accord exprès et écrit d'ADG Software Engineering.

Article 5 : Prix - Tarifs

Les prix sont établis à partir du tarif en vigueur au jour de la commande. Ils sont mentionnés dans les devis. Ils s'entendent hors taxes. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée et peuvent comprendre les rabais et ristournes qu'ADG Software Engineering serait amené à octroyer.

Les prix sont établis en fonction des éléments définis par le Client dans sa commande initiale. Dès lors, toute demande par le Client de modification du Contrat par rapport aux conditions initiales donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle offre avec de nouvelles conditions tarifaires.

Un acompte de 30 % sera exigé à la commande pour une somme supérieure ou égale à 1 000 €. Le solde est payable à la livraison de la Prestation, ou suivant un échéancier si convenu entre les deux parties. Pour une somme inférieure à 1 000 €, le solde comptant est exigé à la commande.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client de la totalité du prix de la Prestation d'ADG Software Engineering vaut réception et acceptation définitive des Prestations.

Pour toute Prestation Accessoire donnant lieu à abonnement, telle que Contrat d'assistance ou de maintenance, le prix de ladite Prestation sera indexé sur l'indice Syntec. Les prix des dites Prestations seront donc révisés chaque année à la date anniversaire du Contrat en application de l'indice Syntec.

Article 6 : Livraison

Les codes sources sont fournis pour les Livrables et les Produits sont fournis sous forme de code exécutable.

Délais de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. ADG Software Engineering fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais mentionnés. Le retard dans les délais de livraison ne saurait justifier l'annulation de la commande ou le versement d'indemnités.

Réception conforme

- des Prestations/Livrables

Les Prestations et Livrables réalisés seront considérés comme conformes après recettage par le Client.

Le défaut de réserves émises par le Client dans le délai de trois (3) mois à compter de la livraison des Prestations/Livrables vaudra réception définitive et conforme.

Dans l'hypothèse où une procédure de recettage spécifique serait contractuellement prévue et organisée entre le Client et ADG Software Engineering, cette dernière prévaudra.

- des Produits

La réception conforme des Produits aura lieu dès réception.

L'absence de contestation du Client lors de la réception du Produit vaut réception définitive et conforme.

Article 7 : Paiement

Le règlement de vos commandes et factures devra être effectué par chèque ou virement bancaire à l'ordre d'ADG Software Engineering.

Toute facture doit être payée dès réception, sauf si différemment spécifié dans le devis ADG Software Engineering, même en cas de litige sur son contenu qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure. Si elle n'est pas contestée dans un délai de 7 (sept) jours après sa date d'émission, une facture est réputée acceptée. Tout désaccord éventuel doit être signalé par écrit dans ce délai.

Tout acompte versé à ADG Software Engineering lors de la commande est définitivement acquis, même si le Client souhaite résilier le contrat avant la mise à disposition des services commandés.

Constitue un paiement au sens du présent article la mise effective des fonds à la disposition d'ADG Software Engineering.

Retards de paiement

Toute somme non payée à l'échéance prévue entraînera de plein droit et sans formalités conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, (i) l'application sur les sommes restant dues et jusqu'à leur complet paiement, d'un taux d'intérêt de retard égal au taux de la BCE sur opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question, et pour le second semestre, le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année concernée ; (ii) le paiement d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement tel que fixé par la réglementation en vigueur, soit 40 euros si les frais de recouvrement sont inférieurs à cette somme, et au-delà de cette somme, d'un montant égal aux sommes effectivement engagées pour obtenir le règlement de la créance due.

Le retard ou défaut de paiement total ou partiel entraînera en outre la possibilité pour ADG Software Engineering de suspendre immédiatement tout contrat ou commande en cours d'exécution et de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client à quelque titre que ce soit.

ADG Software Engineering pourra également de plein droit et sans formalités résoudre le contrat issu des présentes Conditions générales mais aussi tous les contrats précédents même si la date de paiement n'est pas échue. ADG Software Engineering se réservant en outre le droit de conserver les paiements et acomptes antérieurement versés par le Client à quelque titre que ce soit.

En cas d'incident de paiement, ADG Software Engineering se réserve en outre la faculté de retenir la livraison des Prestations/Livrables/Produits non payés et non encore effectivement livrés au Client, ainsi que tous documents relatifs aux Prestations ou Prestations Annexes réalisées par ADG Software Engineering, tels que documents, audits, rapports.

Article 8 : Réserve de propriété

ADG Software Engineering conserve la propriété des Livrables objets de la Prestation et des Produits jusqu'à leur paiement intégral de la part du Client. Le transfert de propriété des Livrables et des Produits au Client s'effectue au moment du paiement intégral du prix. Toutefois, durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, les risques de pertes, vols ou destruction sont à la charge du Client.

L'inexécution par le Client de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère à la société ADG Software Engineering le droit d'exiger la restitution immédiate des Livrables et des Produits.

Article 9 : Sous-traitance

En accord avec le Client, il est expressément convenu qu'ADG Software Engineering pourra sous-traiter tout ou partie des Prestations et des Prestations Accessoires auprès de tout sous-traitant de son choix.

ADG Software Engineering assumera la pleine et entière responsabilité de la bonne exécution des Prestations ayant fait l'objet de la sous-traitance.

Article 10 : Garanties

ADG Software Engineering garantit au Client pendant un délai de trois (3) mois à compter de la livraison, la conformité des Prestations et/ou Livrables avec la commande et les réglementations en vigueur.

ADG Software Engineering garantit également pendant un délai de trois (3) mois à compter de la livraison ses Livrables contre tout vice ou erreur de conception.

Dans le cas d'un abonnement à un contrat de maintenance applicatifs, ces garanties sont offertes pendant toute la durée de l'abonnement souscrit par le Client.

Pour la mise en œuvre de ces garanties, le Client s'engage à signaler, sans retard et par écrit, à ADG Software Engineering, les défauts qu'il a pu constater en fournissant toutes les précisions concernant le contexte de survenance de ces derniers (conditions de reproductibilité).

ADG Software Engineering s'engage à répondre également par écrit.

En cas de dysfonctionnement avéré imputable à ADG Software Engineering (non-conformité, erreur de fonctionnement, etc.), cette dernière précisera au Client le délai nécessaire pour corriger les défauts constatés et fournir une nouvelle version de son Livrable.

Pendant les interventions correctives, le Client reste gardien des Livrables et de ses données. Il lui appartient de prendre les mesures utiles de sauvegarde le cas échéant avant et pendant l'exécution des services, ainsi que lors de la reprise de l'exploitation. En conséquence, ADG Software Engineering ne pourra pas être déclarée responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle.

La fourniture d'une nouvelle version de son Livrable ne prolonge en aucun cas la durée de garantie définie initialement.

Enfin, le Client est informé que l'évolution de la réglementation ou des technologies peut amener ADG Software Engineering à adapter ses Livrables pour intégrer des nouveaux algorithmes et fonctionnalités ou pour modifier les paramètres de ces algorithmes et fonctionnalités.

Les conditions de garantie des Progiciels sont celles des éditeurs, telles que décrites dans les licences desdits Progiciels.

Exclusions de garanties

Le Client procédera sous sa seule responsabilité à l'installation des Livrables, sauf recours à la prestation d'ADG Software Engineering ou d'une société tierce agréée par ADG Software Engineering.

Il appartient au Client de s'assurer de la conformité de son environnement technique avec le Livrable commandé. ADG Software Engineering ne fournit aucune garantie à cet égard.

De même, ADG Software Engineering ne pourrait être tenue pour responsable dans le cas où, suite à l'évolution des technologies, les Livrables fournis au Client n'étaient plus compatibles avec les nouvelles versions de ses progiciels et logiciels.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, d'accident, ou de modification des Livrables par un tiers ou par le Client.

Article 11 : Responsabilité

ADG Software Engineering s'engage à réaliser les Prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord passé avec le Client, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

ADG Software Engineering est soumis à une obligation de conseil et de mise en garde à l'égard du Client dans le domaine informatique.

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation d'ADG Software Engineering est une obligation de moyen.

Limitations de responsabilité

Dans l'hypothèse où la responsabilité d'ADG Software Engineering serait engagée, sa responsabilité sera limitée aux dommages directs, à l'exclusion de tous dommages indirects, tels que : arrêt de production, perte d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial ou manque à gagner ainsi que toute perte ou détérioration d'informations et tout dommage découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité de l'utilisation des Livrables.

Dans tous les cas où la responsabilité d'ADG Software Engineering serait retenue, elle est limitée au montant du plafond de garantie de son contrat d'assurance responsabilité civile.

Le Client devra s'efforcer de minimiser le dommage, dans son intérêt, comme dans celui d'ADG Software Engineering.

La responsabilité d'ADG Software Engineering est exclue :

- pour toute erreur engendrée par un manque d'informations ou des informations erronées remises par le Client ;

- pour tout retard occasionné par le Client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ;
- en cas de mauvaise utilisation du Client ou lorsque le dommage résulte de l'intervention non autorisée d'un tiers ;
- pour tout dysfonctionnement lié à l'environnement technique du Client ;
- en cas de force majeure telle que définie ci-après.

ADG Software Engineering ne pourrait être tenu pour responsable d'infraction aux lois internationales de protection de la propriété intellectuelle pour toutes prestations, modifications, réalisations effectuées à partir de tout élément ou contenu de toutes sortes fournis par le Client tels que textes, photographies, logos, images, graphismes dont le Client n'aurait pas la propriété exclusive.

Enfin, ADG n'intervient en aucun cas dans ses missions sur l'hébergement ou la sauvegarde des données du Client. Il appartient au Client de sauvegarder régulièrement ses données. ADG ne saurait donc en aucun cas être responsable en cas de perte de données, de perte d'intégrité ou de disponibilité des données du Client dont la sauvegarde incombe à ce dernier.

Article 12 : Force majeure

Aucune des Parties au Contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge dans l'hypothèse où ce retard ou cette défaillance seraient dus à un cas de force majeure.

Sont considérés comme des cas de force majeure eu égard aux obligations d'ADG Software Engineering, les événements qui sont indépendants de sa volonté, qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations.

La force majeure étant au titre des présentes entendue dans un sens plus large que la jurisprudence française, seront notamment considérés comme relevant de la force majeure les événements suivants, sans qu'ils soient limitatifs :

- survenance d'un cataclysme naturel, épidémie, tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...
- conflit armé, guerre, conflit, attentats, insurrection, émeute, embargo, etc...
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo),
- événements de nature à entraver la bonne marche de l'entreprise chez ADG Software Engineering, ses fournisseurs ou sous-traitants, tels que : conflit du travail, grève totale ou partielle, lock-out, chômage total ou partiel, accidents d'exploitation, sinistre, défaillance informatique, coupure d'électricité supérieure à 2 (deux) jours , etc...

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du Contrat.

Si l'événement de force majeure ne provoque qu'un empêchement temporaire ne dépassant pas 30 jours, les commandes seront simplement suspendues.

Si la durée de l'empêchement excède 30 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 30 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

Article 13 : Assurance

Chaque Partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang une police « responsabilité civile » valable pendant toute la durée du Contrat.

Sur demande, chaque Partie fournira à l'autre un justificatif attestant de la souscription de cette police.

Article 14 : Confidentialité

Les Parties s'obligent mutuellement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de la Commande, sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles autrement que par la faute ou du fait de l'autre Partie.

Article 15 : Propriété intellectuelle

15.1. Droits de propriété intellectuelle du Client

Le Client est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les données, fichiers et documents couverts par de tels droits transmis ou mis à la disposition d'ADG Software Engineering dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Contrat n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit d'ADG Software Engineering sur ces données, fichiers et documents autres que les droits nécessaires à l'exécution par ADG Software Engineering de ses obligations au titre du Contrat. En conséquence, ADG Software Engineering s'interdit d'utiliser ces données, fichiers et documents à d'autres fins que l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

Le Client garantit être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires pour lui permettre de transmettre ces données, fichiers et documents à ADG Software Engineering en vue de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, et garantit ADG Software Engineering contre toute revendication ou réclamation d'un tiers à ce sujet.

A la cessation du Contrat pour quelle que cause que ce soit, ADG Software Engineering remettra au Client l'ensemble des données, fichiers et documents du Client qui lui auront été ainsi confiés pour les besoins de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

15.2. Droits de propriété intellectuelle d'ADG Software Engineering

ADG Software Engineering est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les outils, méthodes, logiciels, développements et savoir-faire qu'elle sera amenée à réaliser ou à utiliser dans le cadre du Contrat.

Le Contrat n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit du Client sur lesdits outils, méthodes, logiciels, développements et savoir-faire d'ADG Software Engineering.

15.3. Respect des droits de propriété intellectuelle

Chaque Partie s'engage à ne rien faire et à ne rien laisser faire qui puisse mettre en péril les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie. Chaque Partie s'interdit notamment de conférer quel que droit et de constituer quelle que garantie, sûreté ou privilège que ce soit sur les éléments couverts par les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie.

15.4. Droits de propriété intellectuelle sur les Livrables

ADG Software Engineering fournira au Client les Codes sources des Livrables.

Le Client pourra disposer librement de la totalité des Codes sources des Livrables, afin notamment de les faire modifier, de les adapter, de les corriger, de les faire évoluer par son propre personnel ou par tous tiers de son choix, et ce pour la durée légale de protection des droits sur les Livrables et pour le monde entier.

Le Client en aura la libre jouissance, sans limite dans le temps, et sans redevance supplémentaire que celle versée au titre du prix de la Prestation.

Toutefois, le Client n'acquiert pas la propriété intellectuelle sur les Livrables.

Le Client ne peut pas faire commerce des Codes sources des Livrables ou les céder gratuitement à des tiers.

Les Livrables restent la propriété d'ADG Software Engineering qui peut les réutiliser, en tout ou en partie, pour d'autres client et/ou d'autres logiciels.

15.5. Garantie de jouissance paisible

Au titre de la garantie légale de jouissance paisible, ADG Software Engineering s'engage à n'introduire dans les Livrables aucun élément sur lequel un préposé ou un tiers disposerait de droits d'auteur sans autorisation de ce préposé ou tiers.

Partant, en cas de demande ou d'action en revendication ou en contrefaçon d'un préposé ou d'un tiers dirigée contre le Client au motif qu'un Livrable porterait atteinte à ses droits d'auteur, ADG Software Engineering supportera tous frais et dommages-intérêts mis à sa charge en vertu d'une décision de justice passée en force de chose jugée ou d'une transaction, dans les conditions suivantes :

- le Client informera ADG Software Engineering par écrit, dans le plus bref délai, de l'existence d'une telle demande ou action et communiquera à ADG Software Engineering toutes informations relatives à cette demande ou action ;
- ADG Software Engineering assurera seule la direction de la défense du Client et de toute négociation pour le compte du Client en vue d'une transaction ;
- le Client coopèrera activement avec ADG Software Engineering en tout ce qui concerne le règlement de la demande ou de l'action.

Dans le cas où une telle action serait reconnue fondée par une décision de justice passée en force de chose jugée ou par une transaction ou dans le cas où ADG Software Engineering estimerait qu'elle serait susceptible de l'être, le Client acceptera qu'ADG Software Engineering, au choix de cette dernière :

- obtienne le droit pour le Client de continuer à utiliser le Livrable en cause ;
- ou modifie le Livrable de façon à ce qu'il cesse d'être contrefaisant ;
- procure au Client un livrable ayant les mêmes fonctions, dans des délais compatibles avec l'activité du Client ;
- rembourse au Client le prix effectivement payé par celui-ci pour le Livrable incriminé.

Le présent article constitue le seul et unique recours du Client à l'encontre d'ADG Software Engineering au titre de la garantie de jouissance paisible des Livrables et sous réserve que le Livrable en cause n'ait pas été modifié par le Client ou un tiers et que la demande ou l'action du préposé ou du tiers soit exclusivement fondée sur le Livrable.

15.6. Modules et bibliothèques libres

Le Client est informé qu'ADG Software Engineering est susceptible d'intégrer des modules ou bibliothèques dites « libres » ou « open source » dans les Livrables. ADG Software Engineering s'engage à n'intégrer de tels éléments dans les Livrables que lorsque leur licence le permet et en accord avec les termes de ladite licence.

15.7. Licences d'exploitation sur les Produits (Progiciels)

Les droits des Clients sur les licences d'exploitation des Produits vendues par ADG Software Engineering sont délimités dans les licences de leurs éditeurs.

Article 16 : Données personnelles

16.1. Propriété des données

Les données et bases de données du Client contenant ou non des données à caractère personnel et auxquelles ADG Software Engineering pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du contrat, sont la propriété exclusive du Client. Ces données et bases de données sont strictement confidentielles conformément aux prévisions de l'article 14 ci-dessus.

ADG Software Engineering s'interdit de porter atteinte aux droits de propriété du Client relatif aux données et base de données susvisée et à cet égard, s'interdit de les communiquer à des tiers, de les reproduire, de procéder à des extractions, sauf autorisation écrite, expresse et préalable du Client, ou de porter atteinte à la sécurité du traitement de ces données.

16.2. Sécurité des données

ADG Software Engineering s'engage à maintenir et respecter des mesures de sécurité adéquate sur le plan technique pour protéger les données du Client contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, dommage, altération, ou accès non autorisé, et contre toute autre forme de traitement illicite.

ADG Software Engineering s'engage à notifier sans délai au Client tout fait constituant une atteinte à la sécurité physique ou logique des données.

De son côté, le Client s'engage à réaliser la sauvegarde régulière de ses données. Il est en effet rappelé qu'ADG Software Engineering n'assume aucune responsabilité en cas de pertes de données du Client, eu égard à sa mission spécifique.

16.3. Respect des obligations légales

Chacune des parties s'engage à respecter la réglementation relative aux données personnelles en vigueur en France, et notamment la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, et le Règlement Européen sur la protection des données du 27 avril 2016.

Le Client déclare être en conformité avec la réglementation applicable pour les traitements dont il est responsable.

16.4. Sous-traitance relative aux données du Client

Dans l'hypothèse où ADG Software Engineering traite des données personnelles pour le compte du Client en qualité de sous-traitants, ADG Software Engineering s'engage notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, et ses sous-traitants le cas échéant :

- ne traiter les données personnelles du Client que sur instruction documentée, c'est-à-dire à n'intervenir que sur instruction du Client et en conséquence ne traiter les données personnelles que conformément aux instructions écrites du Client ;
- s'abstenir de tout usage personnel des données, y compris à des fins commerciales ;
- ne pas divulguer les données personnelles à des tiers, en ce compris aux sous-traitants d' ADG Software Engineering, en dehors des cas expressément prévus dans le Contrat, ou en l'absence d'autorisation écrite du Client, ou en dehors des cas prévus par une disposition légale ou réglementaire ;
- ne rendre accessibles et consultables les données personnelles qu'aux seuls personnels dûment habilités est autorisé en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ;
- prendre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé. Ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par le traitement et la nature des données à protéger. Toute atteinte à la sécurité des données devra être notifiée au Client sans délai ;
- restituer ou supprimer toutes les données aux termes de la Prestation.

Article 17 : Résiliation anticipée pour faute

Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Le contrat prendra fin, à cet effet, 15 (quinze) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de 15 (quinze) jours, remédié à la situation. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la partie requérante sera habilitée à résilier le contrat immédiatement.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets, après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée au terme ou de résiliation du contrat :

- Le contrat de Prestation de services cessera automatiquement à la date correspondante,
- ADG Software Engineering se trouvera dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- ADG Software Engineering s'engage à restituer au Client au plus tard dans les 30 (trente) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations éventuellement remis par le Client.

En cas de résiliation de l'accord par le Client, seront dues par le Client les sommes correspondant aux Prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Article 18 : Indépendance des Parties – Obligations sociales

ADG Software Engineering jouit de l'indépendance propre à toute entreprise, dans l'organisation de son activité. Elle agit en tant que prestataire indépendant du Client, en son nom propre et sans représentation du Client.

A ce titre, le Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme créant entre les Parties un lien d'associés, une relation de mandat ou comme un contrat de location gérance. Il est exclusif de toute notion de mise à disposition de personnel entrant dans le cadre de la réglementation sur le travail temporaire.

Le Client n'a aucun pouvoir de direction ou de contrôle sur ADG Software Engineering, ses salariés, collaborateurs ou sous-traitants qui restent à tout moment sous la responsabilité d'ADG Software Engineering, son autorité et sa surveillance et ne pourront recevoir aucune rémunération du Client.

ADG Software Engineering, ses salariés, sous-traitants ou collaborateurs ne pourront en aucun cas, et à aucun moment au cours de l'exécution des présentes, être considérés comme des salariés, agents, représentants ou collaborateurs du Client.

ADG Software Engineering s'engage à exécuter ses obligations dans le strict respect de la législation et de la réglementation applicables à ses activités, notamment en matière sociale, hygiène et sécurité. En particulier, ADG Software Engineering :

- déclare être en règle au regard des dispositions des articles L. 8221-3 et suivants et D. 8222-5 du Code du travail ;
- à cet effet, et conformément aux dispositions légales, ADG Software Engineering remet au Client au jour de la signature du Contrat l'ensemble des documents requis par l'article D. 8222-5 du Code du travail ; et
- atteste sur l'honneur que les Prestations au titre du présent Contrat sont réalisées par des salariés régulièrement employés au regard des dispositions des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail.

ADG Software Engineering s'engage à faire la même démarche auprès de ses fournisseurs et sous-traitants auxquels il ferait éventuellement appel, et ce préalablement à toute relation contractuelle. Si ADG Software Engineering est amené à faire appel à des salariés de nationalité étrangère, il certifie que ces salariés seront, lors de leur intervention, autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

En cas d'exécution des Prestations dans les locaux du Client, ADG Software Engineering est seul responsable du respect par son personnel et par le personnel de ses sous-traitants des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ces locaux qui lui ont été communiquées.

Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une notification à ADG Software Engineering qui est seul habilité à prendre les mesures disciplinaires appropriées contre les membres de son personnel concernés.

Article 19 : Non sollicitation de personnel

Le Client s'interdit de solliciter, d'offrir un emploi, directement ou indirectement, ou d'engager les salariés, membres du personnel ou collaborateurs d'ADG Software Engineering pendant toute la durée du Contrat et pendant les 24 mois qui suivront la cessation de la relation contractuelle.

Le non-respect de cette clause entraîne pour le contrevenant l'obligation de verser à l'autre Partie, à titre d'indemnité, le montant équivalent de la rémunération brute perçue par le personnel concerné au cours des 24 derniers mois précédent son départ.